

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE**

**COMMUNE DE VILLEPAROIS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16/10/2020**

**COMPTE RENDU ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

\*\*\*\*\*

Réuni à la Mairie de Villeparois à 20 heures 30

Sur convocation adressée par le Maire aux conseillers municipaux le 13/10/2020 et avis affiché à la porte de la mairie ce même jour

Nombre de conseillers en exercice : **11**

Président de séance : La Maire Michel BOURGEOIS

Secrétaire de Séance : Mme Fabienne MARTIN

**L'AN DEUX MILLE VINGT LE SEIZE OCTOBRE, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.**

**ETAIENT PRESENTS** : BOURGEOIS Michel, DAVAL Sandrine, GLORY Patrick, LEQUIEN Philippe, MARTIN Fabienne, MILLOT Pierre-Édouard, ROYER André, WAII Mariam

**ETAIENT ABSENTS** :

BAGUET Nathalie (procuration à M. Michel BOURGEOIS), DUARTE SERRA Lydie (Procuration à M. Pierre Edouard MILLOT), GUILIANI Bérénice (Procuration à Mme Fabienne MARTIN)

\*\*\*\*\*

**Délibération N° 23**

**Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales**

Rapporteur : Le Maire,

A la suite des récentes élections municipales, il convient de procéder au renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Conformément aux dispositions de l'article L.19 du code électoral, la commission de contrôle est composée dans les communes de moins de 1000 habitants, sur proposition du conseil municipal :

- D'un conseiller municipal
- D'un délégué de l'administration
- D'un délégué du président du tribunal judiciaire

Concernant les délégués de l'administration et du tribunal judiciaire, je vous propose de reconduire les personnes qui assuraient jusqu'à présent cette fonction, à savoir :

Monsieur Bernard SCHAFER pour l'administration

Madame Claudine BRUGGER pour le tribunal Judiciaire

Je vous précise que nous avons également la possibilité de proposer des suppléants.

Concernant le délégué du conseil municipal, j'invite les volontaires à se faire connaître, sachant que ni le Maire, ni les adjoints ne peuvent remplir cette fonction.

**Décision :**

**Exprimées            11**

**Abstention :        0**

**Contre :** 0  
**Pour** 11

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Propose les personnes suivantes afin de renouveler les membres de la commission de contrôle des listes électorales.

- Monsieur Bernard SCHAFER pour l'administration.
- Madame Claudine BRUGGER pour le tribunal Judiciaire.
- Madame Sandrine DAVAL pour représenter le conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

\*\*\*\*\*

## Délibération N° 24

### Projet de convention de mise à disposition de personnel de la CAV pour l'entretien des espaces verts

Rapporteur : Le Maire

Suite à l'absence de notre ouvrier d'entretien pendant l'été 2020 et dans la situation sanitaire que l'on connaît, nous avons été dans l'obligation de faire appel, dans l'urgence au service de la CAV pour procéder à un minimum d'entretien des espaces verts de la commune.

Il était convenu avec le Président de la CAV, que cette prestation serait payante et ferait l'objet d'une convention entre la commune et la CAV, dès que nous serions en mesure de réunir le Conseil Municipal de Villeparois.

Suivant décision du Président de la CAV n° 20-029, le conseil communautaire a été informé de la signature de la convention ci-jointe par le Président de la CAV.

Je vous invite à prendre connaissance de cette convention.

Cette intervention représente 25 heures de travail d'un agent + 2 fois 18 heures de deux autres agents, soit une dépense d'environ 1300 €.

Afin de procéder au règlement de cette dépense, je vous demande de m'autoriser à signer cette convention.

### Décision :

**Exprimées** 11  
**Abstention :** 0  
**Contre :** 0  
**Pour** 11

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise le Maire à signer le projet de convention, annexé à la présente délibération, concernant la mise à disposition d'agent de la CAV pour l'entretien des espaces verts de la commune pendant l'été 2020.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

\*\*\*\*\*

## Délibération N° 25

### Désignation des délégués du CNAS

Rapporteur : Le Maire.

Compte rendu conseil du 16-10-2020

Afin d'assurer un certain nombre de prestations sociales en faveur du personnel, la commune de Villeparois adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) depuis 2013.

Il s'agit d'une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex. Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques » qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Je vous rappelle également que le Conseil Municipal a autorisé le Maire en 2013 à signer des conventions intercommunales avec les communes de Coulevon, Varogne et Calmoutier, pour les agents intercommunaux et dans la mesure, ou ses communes adhéreraient déjà au CNAS ou souhaiteraient faire bénéficier leurs agents des mêmes prestations.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner un délégué au CNAS du Conseil Municipal et de désigner un délégué du personnel.

#### **Décision :**

<b>Exprimées</b>	<b>11</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>11</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Désigne Monsieur Patrick GLORY pour représenter le conseil municipal de Villeparois dans les instances du CNAS.
- Désigne Madame Corinne BARBERET pour représenter le personnel de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération N° 26**

##### **Constitution d'une Commission d'action sociale élargie**

Rapporteur : Le Maire

En 2015, le Conseil Municipal a fait le choix de dissoudre le CCAS, dans la mesure où cette instance était peu sollicitée et compte tenu de la lourdeur administrative de sa gestion.

Par délibération N° 34 du 9/11/2015, il a été décidé de transférer les compétences de ce CCAS à une commission communale élargie et de calquer sa composition sur celle de l'ancien CCAS.

Afin de poursuivre cette action, je vous propose de constituer cette commission qui pourrait-être présidée et animée par la deuxième adjointe, Nathalie BAGUET.

Cette commission aurait pour missions :

- D'être à l'écoute de la population
- De proposer un certain nombre d'actions afin d'améliorer la vie de nos concitoyens
- D'élaborer un budget prévisionnel annuel.

Les propositions de cette commission seront soumises dans tous les cas à l'approbation du Conseil Municipal.

Mme Nathalie BAGUET a pris quelques contacts afin d'adjoindre aux membres volontaires du Conseil Municipal, quelques personnes intéressés par ces questions.

Elle vous propose :

- Mme Corinne BARBERET
- Mme Odile VIDAL
- Mme Marie-Thérèse VINCENT
- Mme Marie Colette VATIN
- Mme Anne BONTEMPS
- Madame Jaqueline JEANPIERRE
- Madame Nathalie AMS

Je vous invite à vous porter candidat pour constituer cette commission.

**Décision :**

<b>Exprimées</b>	<b>11</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>11</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de constituer une commission d'action sociale communale élargie ayant pour missions :
  - D'être à l'écoute de la population et créer du lien social
  - De proposer un certain nombre d'actions afin d'améliorer la vie de nos concitoyens
  - D'élaborer un budget prévisionnel annuel.
- De retenir les candidatures suivantes des conseillers municipaux pour participer à cette commission
  - Mme Nathalie BAGUET
  - Mme Sandrine DAVAL
  - Mme Fabienne MARTIN
- De retenir la proposition de Mme Nathalie BAGUET pour compléter cette commission par des personnes non élues, à savoir :
  - Mme Corinne BARBERET
  - Mme Odile VIDAL
  - Mme Marie-Thérèse VINCENT
  - Mme Marie Colette VATIN
  - Mme Anne BONTEMPS
  - Madame Jaqueline JEANPIERRE
  - Madame Nathalie AMS
- De confier la présidence et l'animation de cette commission à la deuxième adjointe, Nathalie BAGUET.
- La commission aura toute latitude pour se faire connaître, et être élargie à d'autres personnes du Village.
- Il est rappelé que cette commission n'a pas de pouvoir de décision et que toute proposition d'action devra être validée par le Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

\*\*\*\*\*

**Délibération N° 27**

Compte rendu conseil du 16-10-2020

## Désignation d'un correspondant défense

Rapporteur : Le Maire

Depuis plusieurs années, le ministère des armées a mis en place dans tous les Conseils Municipaux, des correspondants défense, chargés d'assurer le lien entre l'armée et la nation.

Ce correspondant est régulièrement informé par une lettre dématérialisée des événements marquant la vie de nos armées, peut participer à des visites et réunions d'information organisées par l'Etat Major des armées et doit assurer le lien avec la population, notamment les jeunes.

Il sera également chargé d'organiser les manifestations de commémoration et tout événement en rapport avec la défense nationale.

Je vous invite à vous porter candidat pour exécuter cette fonction.

### Décision :

<b>Exprimées</b>	<b>11</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>11</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de désigner M. Michel BOURGEOIS pour assurer la fonction de correspondant défense.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

\*\*\*\*\*

### Délibération N° 28

#### Renouvellement de l'opération Cartes jeunes

Rapporteur : Le Maire

En 2016, sur proposition de la commission d'action sociale, le Conseil Municipal par délibération N° 11 du 06/04/2016, décidé de remettre gratuitement aux jeunes du Village des cartes « Avantage Jeunes ». Depuis, cette opération a été reconduite chaque année.

La nouvelle commission d'action sociale n'étant en place qu'à compter de ce jour, je vous propose néanmoins de reconduire cette opération en précisant les contours.

Je vous précise que cette dépense est inscrite au budget communal 2020.

### Décision :

<b>Exprimées</b>	<b>11</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>11</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Compte rendu conseil du 16-10-2020

- Décide de reconduire l'opération « carte avantage jeune » pour l'année 2020/2021.
- D'autoriser le Maire à commander ces cartes en quantité suffisante et à régler la dépense correspondante sur le budget communal.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.
- Ces cartes seront remises aux jeunes de 5 à 25 ans, résidents sur la commune.
- Mme Nathalie BAGUET, deuxième adjointe est chargée d'organiser la distribution de ces cartes, la vérification de l'identité et du lieu de résidence des demandeurs, de l'enregistrement des cartes et des formalités administratives.

Un bulletin d'information sera remis dans les boites aux lettres.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

\*\*\*\*\*

## **Délibération N° 29**

### **Désignation de deux membres de la commission intercommunale des impôts directs**

Rapporteur : Le Maire

Comme dans nos communes, il existe au niveau de l'intercommunalité une commission des impôts directs chargée de statuer.

L'article 1650-A du CGI prévoit l'instauration d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Dans cette situation, la CIID se substitue à la CCID de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux professionnels, les biens divers et les établissements industriels. En présence d'une CIID, la CCID de chaque commune membre de l'EPCI reste compétente sur les locaux d'habitation et le non bâti.

La liste de membre proposé pour cette commission sera adoptée au prochain conseil communautaire

En réunion de bureau communautaire, il a été convenu que chaque commune membre de la CAV proposerait deux personnes remplissant les conditions pour assurer les fonctions de commissaire.

#### **Décision :**

<b>Exprimées</b>	<b>11</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>11</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Propose les candidatures de :

M. Denis VINCENT  
M. Pierre Edouard MILLOT

Pour assurer la fonction de commissaire de la commission intercommunal des impôts directs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Compte rendu conseil du 16-10-2020

\*\*\*\*\*

## Délibération N° 30

### **Transfert de la compétence eau potable Mise à disposition des biens à la CAV**

Rapporteur : Le Maire

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence « Eau potable » a été transférée à la CAV conformément à la loi NOTRE du 7 août 2015, confirmée par la loi du 3 août 2018.

L'exercice de cette compétence par la CAV nécessite la mise à disposition des biens liés à cette compétence et propriété de la commune de Villeparois, dans les conditions fixées par le projet de procès-verbal annexé à la présente délibération.

Je vous propose de m'autoriser à signer ce procès-verbal et ses annexes.

#### **Décision :**

<b>Exprimées</b>	<b>11</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>11</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des bien à la CAV, annexé à la présente délibération, dans le cadre du transfert de la compétence « Eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

\*\*\*\*\*

## Délibération N° 31

### **Demande d'acquisition d'une petite partie du domaine public**

Rapporteur : Le Maire

Par courrier du 28/09/2020, les propriétaires de la parcelle AA N° 73 située sur le lotissement « Aux Chailles », sollicité l'acquisition d'une petite bande de terrain publique située entre leur parcelle et la rue des chailles afin de faciliter la vente de cette parcelle. (Lettre et plan en annexe)

Je vous rappelle que le Conseil Municipal avait déjà statué sur un cas similaire par délibération N° 14 du 9/06/2016 pour une bande de terrain sollicité par M. PE MILLOT.

Cette bande de terrain a été vendue au prix de 10 € le M<sup>2</sup>, les frais de bornage et de notaire étant pris en charge par l'acheteur.

Cette vente nécessitant un certain nombre de démarches administratives, le déclassement du domaine public et un accord avec les demandeurs, je sollicité DONC votre accord de principe pour engager ces démarches.

#### **Décision :**

<b>Exprimées</b>	<b>11</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>11</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Demande au Maire d'approfondir le sujet et de s'assurer notamment que des réseaux enterrés ne traversent pas la parcelle.  
Il conviendra dans ce cas, d'informer les demandeurs que cette parcelle serait frappée de servitudes.
- A la suite de ces démarches, cette question sera de nouveau examinée par le Conseil Municipal si les propriétaires de la parcelle AA73 réitérent leur demande.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

\*\*\*\*\*

## Délibération N° 32

### **Approbation du projet de rénovation de la rue du Bâtard Plan de financement- demande de subventions- souscription d'un emprunt.**

Rapporteur : Le Maire

Par délibération N° ? du 30/06/2020 vous avez confié une mission de maîtrise d'œuvre à l'agence départementale INGENIERIE 70 afin de réaliser la rénovation partielle de la Rue du Bâtard.  
Je vous invite à prendre connaissance du projet établi en concertation avec les services de la CAV qui réalisent actuellement une remise en état des réseaux d'eau pluviale et potable.

Ce projet est estimé à 70 628 € TTC soit 58 857 € HT, sachant que nous récupérerons la TVA dans 2 ans au titre du FCTVA. Cette estimation prend en compte les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Le projet ayant déjà fait l'objet d'une première estimation par le Conseil Municipal précédent, il conviendra d'ajuster les subventions demandées et d'en solliciter d'autres notamment au niveau des amendes de police et des aides spécifiques de l'ETAT.

Par ailleurs, notre trésorerie ne nous permet pas actuellement de financer ces travaux sans avoir à recourir à l'emprunt.

D'autres projets étant en gestation et notamment celui de la vitesse dans la traversée du Village, je vous propose de souscrire un emprunt de 70 000 € sur 15 ans afin de financer ces travaux et ceux à venir. Deux emprunts arrivant à échéance en 2021 et 2022, nous n'aurons pas de difficulté à rembourser ce nouvel emprunt.

Afin de préparer votre décision, j'ai consulté deux banques : La Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole  
Je vous propose de retenir la proposition du CREDIT AGRICOLE aux conditions suivantes :

- Montant de l'emprunt : 70 000 €  
Durée 15 ans
- Taux : 0.54%
- Échéance trimestrielle fixe : 1 215.34 €
- Frais de dossier : 105 €.

## Décision :

<b>Exprimées</b>	<b>11</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>11</b>



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le projet de rénovation partielle de la rue du Bâtard élaborée par l'agence département Ingénierie 70. Estimée à 70 628 € TTC (Plan et estimation en annexe).
- Donne tout pouvoir au Maire pour solliciter des subventions auprès de nos partenaires financiers habituels (Etat et conseil départementale) notamment au niveau des amendes de police et de la DETR.
- Donne tout pouvoir au Maire pour demander un ajustement des subventions déjà attribuées au titre de ce projet.
- Décide de souscrire un emprunt de 70 000 € pour financer ces travaux et retient la proposition du Crédit Agricole, annexé à la présente délibération dans les conditions suivantes :  
Montant de l'emprunt : 70 000 €  
Durée 15 ans  
Taux : 0.54%  
Echéance trimestrielle fixe : 1215.34 €  
Frais de dossier : 105 €.
- Donne pouvoir au Maire pour signer le contrat de prêt et tout document relatif à cet emprunt.
- Demande à l'agence départementale ingénierie 70 de lancer la consultation des entreprises.
- Donne pouvoir au maire pour signer les marchés de travaux dans la limite de l'estimation proposée par ingénierie 70.

○  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

\*\*\*\*\*

### **Délibération N° 33**

#### **Réduction de la vitesse des véhicules à moteur dans la traversée du Village Constitution d'un groupe de travail**

Rapporteur : Le Maire

Nous sommes régulièrement sollicités par les habitants de notre Village pour réduire la vitesse dans les rues et plus particulièrement dans les entrées sur la route départementale.

Malgré de nombreux rappels dans les journaux municipaux, un certain nombre de conducteurs franchisse allégrement la limite des 30 km fixée dans tout le village par arrêté municipal.

Cette question a déjà été soulevée à de nombreuses reprises dans les mandatures précédentes, mais les quelques dispositions adoptées n'ont pas eu vraiment d'effet.

Tout aménagement ou règlementation nouvelle apportant des contraintes supplémentaires pour les habitants de ce village, il me paraît indispensable :

- De s'informer sur ce qui s'est fait dans d'autres collectivités,
- De s'entourer de spécialistes et des services de la gendarmerie
- De concerter les habitants de notre village concernés par cette question.

Pour cela je vous propose de constituer un groupe de travail constitué de plusieurs conseillers municipaux, mais qui pourra à son initiative s'élargir vers des personnes extérieures au Conseil Municipal.

Je vous propose également de présider et d'animer ce groupe de travail.

**Décision :**

<b>Exprimées</b>	<b>11</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>11</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de constituer un groupe de travail constitué des élus suivants, afin de proposer au Conseil Municipal des solutions pour réduire la vitesse des véhicules à moteur dans les rues du village.

Mme Nathalie BAGUET  
M. Michel BOURGEOIS  
M. Pierre Edouard MILLOT  
M. André ROYER  
Mme Mariam WAI

- Autorise ce groupe de travail, à son initiative, à s'élargir à d'autres personnes compétentes sur ce sujet ou simplement intéressés.
- Demande que les propositions soient dans la mesure du possible chiffrées.
- Donne pouvoir à ce groupe de travail pour consulter des spécialistes et organiser la concertation.
- Demande au groupe de travail de rendre compte régulièrement de son travail au Conseil Municipal.
- L'animation de ce groupe de travail sera assurée par le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

\*\*\*\*\*

## **Délibération N° 34**

### **Constitution d'un groupement de commandes permanent**

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Rapporteur rappelle que la CAV propose régulièrement à ses communes membres de participer à des groupements de commandes constitués conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique.

En effet, la possibilité offerte aux entités publiques de regrouper leurs achats présente un double avantage :

- La réalisation d'économies d'échelle par la massification des besoins ;
- L'harmonisation des procédures de passation des marchés publics.

Dans le cadre de l'assistance juridique proposée par la CAV à ses communes membres, il a notamment été évoqué le fait de multiplier les groupements de commandes.

Étant donné leur nombre croissant, la gestion administrative des groupements de commandes se révèle complexe pour l'ensemble des acteurs. En effet, ce processus nécessite plusieurs délibérations par an, ayant pour objet la constitution ou le renouvellement de groupements ponctuels.

Ce circuit décisionnel relativement complexe et long a également un impact sur les plannings des consultations.

Ainsi, Monsieur le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal qu'un nouvel outil de groupement d'achat leur est proposé.

Il s'agit de la mise en place d'un groupement de commandes à caractère permanent, dont l'objectif est de fluidifier le processus des groupements de commandes car une délibération unique est nécessaire pour adhérer

à cette convention-cadre. Des avenants à cette convention seront à prendre uniquement en cas de modification de la liste des membres (nouvelle adhésion, retrait) et/ou de la liste des domaines d'achat concernés.

La participation à ce groupement de commandes permanent est ouverte aux communes ayant adhérees au dispositif d'assistance juridique porté par la CAV, sans aucun frais supplémentaire.

Les principales caractéristiques du groupement de commandes permanent, dont la dénomination proposée est « Groupe Acheteur de l'Agglomération Vésulienne » sont les suivantes :

- Objet et périmètre : il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes à caractère permanent portant sur des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux). La liste des familles d'achats concernée est annexée au projet de convention ;

- Coordonnateur du groupement : la Communauté d'Agglomération de Vesoul sera coordonnateur de l'ensemble des groupements lancés sur le fondement de cette convention.

En application de l'article L1414-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de convention joint en annexe prévoit que la CAO compétente est celle du coordonnateur. Dans l'hypothèse où l'attribution du marché ne nécessiterait pas la réunion d'une CAO, une commission AD HOC sera mise en place. Les membres du groupement sont invités à désigner un représentant de leur commune pour y siéger. A défaut, le représentant du membre concerné sera son représentant légal.

- Périmètre de l'engagement : l'adhésion au groupement de commandes permanent n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés correspondant aux achats listés dans la convention.

En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoins pour certains marchés lancés dans le cadre du groupement permanent. Un adhérent pourra également juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.

Néanmoins, l'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupée signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et ce pendant toute la durée du marché concerné.

Afin de suivre le fonctionnement de ce groupement de commandes permanent et d'en évaluer les résultats, un comité de pilotage se réunira au moins une fois par an pour faire le bilan des consultations passées, des économies réalisées et préparées, au regard des besoins, un planning prévisionnel de consultations pour l'année suivante.

Un représentant par membre du groupement devra être désigné. A défaut, le représentant du membre concerné sera son représentant légal.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion de la Commune de Villeparois au groupement de commande permanent dit « Groupe Acheteur de l'Agglomération Vésulienne » ;
- Autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent dont le projet est joint en annexe ;
- Autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Désigner la CAV coordonnateur du groupement de commandes permanent ;
- Désigner la CAO de la CAV compétente pour l'attribution des marchés issus de ce groupement de commandes permanent ;

- Désigner un représentant pour siéger à la Commission ad hoc dans l'hypothèse où l'attribution d'un marché issu du groupement de commandes permanent ne nécessite par la réunion d'une CAO ;
- Désigner un représentant pour siéger au Comité de Pilotage de ce groupement de commandes permanent.

**Décision :**

<b>Exprimées</b>	<b>11</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>11</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve l'adhésion de la Commune de Villeparois au groupement de commande permanent dit « Groupe Acheteur de l'Agglomération Vésulienne » ;
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent dont le projet est joint en annexe ;
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Désigne la CAV coordonnateur du groupement de commandes permanent ;
- Désigne la CAO de la CAV compétente pour l'attribution des marchés issus de ce groupement de commandes permanent ;
- Désigne le Maire pour siéger à la Commission ad hoc dans l'hypothèse où l'attribution d'un marché issu du groupement de commandes permanent ne nécessite par la réunion d'une CAO ;
- Désigne le Maire pour siéger au Comité de Pilotage de ce groupement de commandes permanent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
BOURGEOIS  
Michel

